

Soins sans consentements : il faut entendre le CGLPL !

Le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté rend public ce jour son rapport sur les soins sans consentement en psychiatrie. L'Unafam n'est pas surprise des alertes formulées, tant ces situations dramatiques sont connues des proches et des familles des personnes souffrant de troubles psychiques.

- > Le soin sans consentement doit rester l'exception, et ne doit jamais constituer une remise en question des droits fondamentaux des personnes.
- > Le soin sans consentement ne doit procéder d'un enjeu sécuritaire, alimenté par la sur-médiatisation de faits divers bouleversants.
- > Le soin sans consentement ne doit jamais être la résultante d'une politique du tout ambulatoire, qui faute de moyens dédiés aux soins et aux accompagnements, ne permet pas une prise en charge adaptée et réduit l'hôpital à un lieu de contraintes.

"Il faut rappeler que souvent, l'accord des familles ou des proches est demandé pour le soin sans consentement : c'est une charge émotionnelle très forte, parfois difficile à assumer. Cela doit absolument être pris en compte dans les politiques de santé mentale. Les familles et les proches aidants doivent être associés au parcours de soin et au parcours de vie, mais ils ne peuvent pas et ne doivent pas faute de moyens se substituer aux professionnels : il y a un nécessaire équilibre à trouver", **déclare Marie-Jeanne Richard, présidente de l'Unafam.**

L'Unafam soutient la demande du CGLPL d'une réforme d'ampleur pour la psychiatrie : le Ségur de la santé ne doit pas oublier la santé mentale et la psychiatrie doit en être le point de départ !

Contact Presse :

Guillaume Faucher – guillaume.faucher@agenceproches.com – 06 99 44 92 60

